



DECISION 2025-13

Objet : Renaturation de la cour de l'école Jacques Brel – étude hydraulique – devis retenu

Le Maire de la commune de Saint-Léger-les-Vignes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Considérant la nécessité de recourir à une étude hydraulique dans le cadre du programme de renaturation de la cour de l'école Jacques Brel,

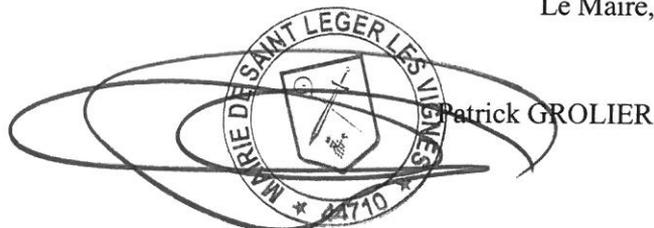
Vu le devis établi pour cette prestation et considérant que cette proposition est conforme à la demande,

DECIDE

- ✓ De retenir la proposition présentée par la société ECR Environnement – 2 rue André Ampère – 56260 LARMOR PLAGE (siège)
Montant = 1 650€ht, soit 1 980€ttc
- ✓ La dépense est inscrite au budget principal.
- ✓ Le conseil municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Saint-Léger-les-Vignes, le 10 septembre 2025

Le Maire,


Patrick GROLIER

Transmis en préfecture le :

Affiché ou notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État